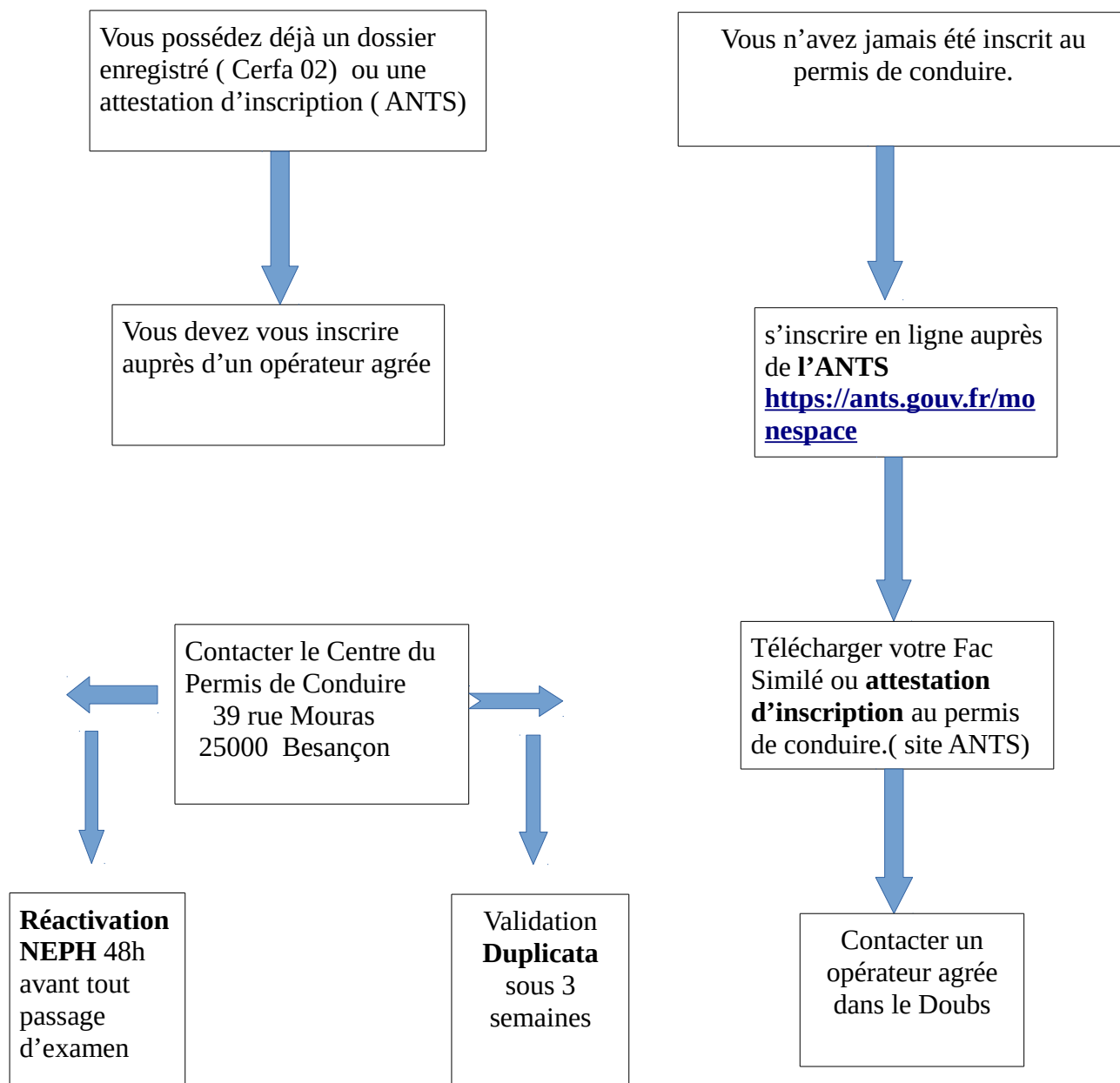




Permis de conduire en candidat libre

Vous êtes candidat à l'examen théorique



Vous ne pouvez passer aucun examen (code ou conduite) sans avoir validé un numéro **NEPH** par une inscription dans la base nationale du permis de conduire.

Permis de conduire en candidat libre

Vous êtes candidat à l'examen pratique

-Envoyer une **demande écrite** au centre du permis de conduire (indiquant votre numéro **NEPH**, la **date d'obtention du code** et votre **état civil complet**).

- Après instruction de votre demande, **une convocation nominative** vous parviendra sous un délai de **3 mois maximum**.

Votre formation doit s'effectuer sous la surveillance constante et directe d'un accompagnateur durant son apprentissage de la conduite et vous devez être en possession de votre **attestation d'inscription** et **d'un livret d'apprentissage**. [livret d'apprentissage](#)

Votre formation est réglementée au niveau du statut de l'accompagnateur et du véhicule utilisé : consulter le site ci-dessous

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/permis-conduire-candidat-libre>

Le jour de l'examen : vous devez vous présenter avec un **véhicule double commande** et un **accompagnateur titulaire du permis de conduire**

Vous devrez également présenter :

- La convocation à l'examen
- Une pièce d'identité recevable
- L'attestation d'assurance en cours de validité faisant apparaître : la raison sociale de la société d'assurance, les nom et prénom du candidat bénéficiant de la police d'assurance, le numéro d'immatriculation du véhicule, le cas échéant, le type d'assurance (couverture de l'ensemble des dommages pouvant être causés aux tiers à l'occasion de l'examen).

NB/ prévoir une enveloppe A5 affranchie à vos coordonnées pour le retour du résultat.

L'accompagnateur devra présenter à l'inspecteur :

- La charte de l'accompagnateur signée [charte de l'accompagnateur](#) (s'il s'agit d'un enseignant à la conduite : son autorisation d'enseigner originale en cours de validité).
- L'original du permis de conduire

Après l'épreuve pratique, vous devez consulter sous un **délai de 48 heures** les résultats en ligne sur le site de la sécurité routière <https://www.securite-routiere.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire#/step-connexion> et télécharger votre titre provisoire de conduite.

En cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un **délai de 2 jours** (date à date).

